



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 20 MARS 2017
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

17-39

OBJET : Protocole de Préfiguration des projets de renouvellement urbain des quartiers des Larris et de la Redoute - Approbation de l'avenant n°1 et autorisation au Président de signer l'avenant n°1.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	70
Représentés	16
Absents	4

Votants	86
Abstention	0
Suffrages exprimés	86
Pour	86
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, Philippe CIPRIANO, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Henri PETTENI, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Valérie ZELIOLI

Représentés :

Dominique ADENOT représenté par Christian FAUTRE, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Chantal CANALES représentée par Alain PAVIE, François COCQ représenté par Delphine FENASSE, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine HERBERT représentée par Hervé GICQUEL, Gérard LAMBERT représenté par Marie KENNEDY, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Caroline ADOMO, Pascale MARTINEAU représentée par Jacques JP MARTIN, Marc MEDINA représenté par Florence CROCHETON, Christel ROYER représentée par Pierre CARTIGNY, Christine RYNINE représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Sylvie TRICOT-DEVERT représentée par Yoann RISPAL, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN, Jacqueline VISCARDI représentée par Nicole CERCLEY

Absents : Alain DEGRASSAT, Jean-Philippe GAUTRAIS, Nassim LACHELACHE, Jean-François VOGUET

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20170320-D17-39bis-DE
Date de télétransmission : 23/03/2017
Date de réception préfecture : 23/03/2017

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS-EST-MARNE&BOIS

SEANCE DU 20 MARS 2017

OBJET : Protocole de Préfiguration des projets de renouvellement urbain des quartiers des Larris et de la Redoute - Approbation de l'avenant n°1 et autorisation au Président de signer l'avenant n°1.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-1 et suivants,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, instaurant à compter du 1^{er} janvier 2015 un nouveau cadre d'action de la politique de la ville,

VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU la circulaire du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

VU la circulaire du Premier Ministre n°5729-SG du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville, guidée par cinq principes structurants,

VU la délibération n°2015-06 du conseil d'administration de l'ANRU en date du 3 mars 2015, relative au vote formel d'une proposition auprès du Ministre en charge de la ville, de la liste des quartiers visés en priorité par le nouveau programme de renouvellement urbain,

VU la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France, validant la liste des quartiers sélectionnés dans le cadre des projets d'intérêts régionaux de l'ANRU (dont Fontenay-sous-Bois – quartiers des Larris et la Redoute),

VU la délibération n° 16-157 du Conseil du Territoire du 26 septembre 2016 approuvant le Protocole de Préfiguration des projets de renouvellement urbain des quartiers des Larris et de la Redoute et autorisant le Président à le signer,

VU le Règlement Général de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur,

VU le Règlement Comptable et Financier de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur,

VU la convention de gestion transitoire conclue avec le Territoire ParisEstMarne&Bois en date du 13 mai 2016,

CONSIDERANT qu'un Protocole de Préfiguration des projets de renouvellement urbain des quartiers des Larris et de la Redoute a été signé par l'ensemble des partenaires des projets le 12 Octobre 2016,

CONSIDERANT que ce Protocole intègre un programme de travail listant un certain nombre d'études, leur prix et la participation financière des financeurs,

CONSIDERANT que, suite à la consultation des entreprises en vue de la réalisation des études et expertises inscrites au programme de travail, les maquettes financières ont été actualisées pour tenir compte du montant des offres retenues,

CONSIDERANT qu'en conséquence, un avenant au Protocole doit être approuvé et signé par l'ensemble des financeurs,

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat du 7 mars 2017,

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20170320-D17-39bis-DE
Date de télétransmission : 23/03/2017
Date de réception préfecture : 23/03/2017

DELIBERE

APPROUVE l'avenant n°1 au Protocole de Préfiguration des projets de renouvellement urbain des quartiers des Larris et de la Redoute tel qu'il figure en annexe.

AUTORISE le Président à signer cet acte ainsi que tous documents y afférant.

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, à la mairie de Saint-Maurice et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN



Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20170320-D17-39bis-DE
Date de télétransmission : 23/03/2017
Date de réception préfecture : 23/03/2017